



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00672

Numéro SIREN : 818 702 367

Nom ou dénomination : 235 BARBER STREET LILLE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2017 sous le numéro de dépôt 6040

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

L'EXPERT-COMPTABLE LILLE  
88 rue Nationale  
59000 Lille

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : 235 BARBER STREET LILLE

Numéro RCS : 818 702 367

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2016B00672

Adresse : 9 rue de l'Hôpital Militaire  
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2017R006040 (2017 6060)

Date du dépôt : 11/04/2017

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale

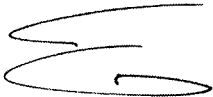
Date de l'acte : 02/12/2016

1 - Décision : Nomination de directeur général

---

Délivré à Lille Métropole le 18 avril 2017

Le Greffier,



2017-03-06

**235 BARBER STREET LILLE**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1 000 €  
Siège social : 9 rue de l'Hôpital Militaire  
59000 LILLE  
818 702 367 R.C.S. de LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,  
Le deux décembre,  
À neuf heures,

Les actionnaires de la Société 235 BARBER STREET LILLE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur Birame N'DIAYE, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

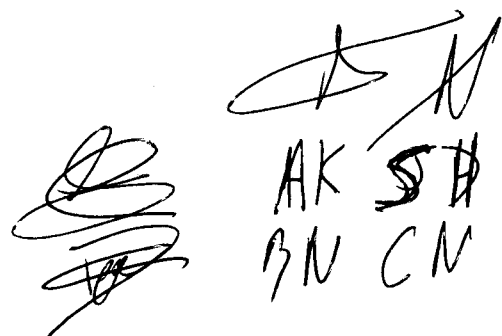
Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- Autorisation des cessions d'actions et mise à jour statutaire sous réserve de la réalisation des cessions d'actions ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.



Handwritten signatures and initials: a large signature on the left, and initials AK, BN, CM, and SH on the right.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, concernant les cessions devant intervenir entre :

- Mr Junior BIMI (Le « Cédant ») et Mr Sofiane HARKAT (Le « Cessionnaire ») portant sur 1 action,
- Mr Junior BIMI (Le « Cédant ») et Mr Cyril N'DIAYE (Le « Cessionnaire ») portant sur 8 actions,
- Mr Junior BIMI (Le « Cédant ») et Mr Abdul Aziz KEITA (Le « Cessionnaire ») portant sur 8 actions,
- Mr Junior BIMI (Le « Cédant ») et Mr Birame N'DIAYE (Le « Cessionnaire ») portant sur 8 actions,

Décide d'autoriser les cessions, et sous la condition de la réalisation définitive des cessions de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

#### **« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, libérées intégralement, numérotées de 1 à 100 et attribuées à :

- |   |            |
|---|------------|
| - Monsieur Birame N'DIAYE<br>Numérotées de 1 à 25, et de 84 à 91 ci   | 33 actions |
| - Monsieur Cyrille N'DIAYE<br>Numérotées de 26 à 50, et de 92 à 99 ci | 33 actions |
| - Monsieur Abdul Aziz KEITA,<br>Numérotées de 51 à 83, ci             | 33 actions |
| - Monsieur Sofiane HARKAT,<br>Numérotée 100, ci                       | 1 action   |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,  
Soit 100 actions, ci

100 actions »

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Handwritten signatures of the board members: Birame N'DIAYE, Cyril N'DIAYE, Abdul Aziz KEITA, and Sofiane HARKAT.

## **RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée, ne pouvant excéder la durée du mandat du Président :

- Monsieur Sofiane HARKAT, demeurant 202 rue de Leers 59100 ROUBAIX.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers dans les conditions fixées par la décision de nomination.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, Monsieur Sofiane KARKAT, ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés prises aux conditions prévues par les décisions collectives ordinaires :

- Investissements et dépenses supérieurs à mille (1 000) euros hors taxes ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties à l'actif social ;
- Souscriptions d'emprunts ;
- Signature d'un contrat d'embauche de personnel.

**Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Sofiane HARKAT, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat de Directeur Général qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

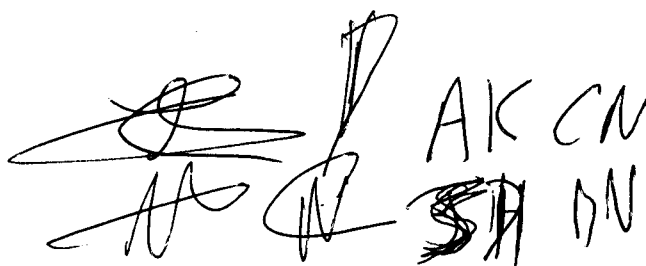
### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.



Handwritten signatures and initials, including "AK CN" and "SH DN".